

Commune de CHATEAUDUN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 août 2010 – 20 H 30

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire fait l'appel des présents.

Etaient présents

M. Didier HUGUET, maire
Mme LAMY, M. CAPLAIN, Mme CIMIANO, M. LECOIN, Mme FEZARD, M. HUMEAU,
M. PARDESSUS, M. PRIOU, maires adjoints

Mme BERRONEAU, M. VILPOU, M. ZANELLO conseillers municipaux délégués

M. FERRAGU, M. MARCHAND, M. METAIS, M. COUTOUT, M. DUPONT, M.
REBOURS, M. JOSSEAUX, Mme DESROCHES, M. BARRAULT, conseillers
municipaux

Etaient absents et excusés

Mme VASSEUR (pouvoir à M. VILPOU), Mme YVON (pouvoir à M. METAIS), Mme
CAUCHY (pouvoir à M. LECOIN), M. BOUMBE, Mme FLAGEOLLET (pouvoir à M.
ZANELLO), M. NOBLET (pouvoir à M. PARDESSUS), Mme LENOIR, Mme GUY, Mme
BEAUVILLAIN, Mme BERGER (pouvoir à M. COUTOUT), M. LANGELOT (pouvoir à
M. REBOURS), M. BOCHE

Secrétaire de séance

M. PARDESSUS

ASSOCIATION CHÂTEAUDUN BASKET CLUB – 60^{ÈME} ANNIVERSAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, indique que l'association
Châteaudun Basket Club a fêté, le 28 août dernier, son 60^{ème} anniversaire.

Pour le financement des animations liées à cet événement (démonstration de ce
sport, exposition photographique), elle a sollicité l'attribution d'une subvention
exceptionnelle auprès de la Ville

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 338,60 € à cette
association.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 338,60 € à l'association Châteaudun Basket Club.

L'ARABESQUE DUNOISE – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, indique que suite à la demande de l'association et au vu des éléments financiers et d'activité présentés, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 295 € à l'Arabesque Dunoise.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 295 € à l'Arabesque Dunoise.

CROIX D'HONNEUR SECTION TENNIS DE TABLE – ACQUISITION D'UN DÉFIBRILLATEUR – COMPLÉMENT DE SUBVENTION

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, indique qu'afin de pouvoir intervenir en cas de malaise cardiaque, la Croix d'Honneur section Tennis de Table a sollicité une subvention auprès du CNDS pour l'acquisition d'un défibrillateur.

Dans ce cadre, une subvention de 300 € a été attribuée à cette association.

Par ailleurs, une subvention d'équipement de 1 200 € a été attribuée par le conseil municipal à la Croix d'Honneur section Tennis de Table pour le financement de cet équipement.

La Ville s'est engagée à compléter le financement du CNDS dans la limite de la charge résiduelle. Le coût de cette acquisition étant de 1 883,40 €, le Président de cette association sollicite un complément de 383,40 €.

Il est donc proposé d'attribuer à la Croix d'Honneur section Tennis de Table une subvention complémentaire d'équipement d'un montant de 383,40 €.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer à la Croix d'Honneur section Tennis de Table une subvention complémentaire d'équipement d'un montant de 383,40 €.

PROJET « CHEMIN DE MÉMOIRE AUTOUR DES ÉVÈNEMENTS DE 1870 » – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE ET DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, indique que dans le cadre du 140^{ème} anniversaire de la guerre de 1870, la Ville de Châteaudun propose une exposition sur les évènements qui s'y sont déroulés, avec une évocation détaillée de la journée du 18 octobre.

Un chemin de mémoire sera mis en place à cette occasion permettant à tous de lire à ciel ouvert les pages de souvenirs de l'histoire la plus marquante de la Ville pour cette période.

Par ailleurs, une brochure de 24 pages, dont le coût a été estimé à 3 500 €, permettra à chacun de conserver le souvenir du conflit franco-prussien de 1870-1871, son impact en Beauce et particulièrement à Châteaudun.

Le coût de ces différentes prestations a été chiffré à 14 000 € TTC. Pour permettre le financement de ce projet, il est proposé :

- 1) De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la réserve parlementaire,
- 2) De solliciter également l'attribution d'une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants destinée à financer la réalisation de la brochure,
- 3) D'approuver le plan de financement comme suit :

DÉPENSE

Coût prévisionnel.....	14 000 €	
Total.....		14 000 €

RECETTE

Subvention Etat : réserve parlementaire...	5 000 €	
Subvention ONAC.....	1 200 €	
A la charge de la Commune.....	7 800 €	
Total.....		14 000 €

- 4) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la réserve parlementaire,
- Sollicite également l'attribution d'une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants destinée à financer la réalisation de la brochure,
- Approuve le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – PROGRAMME D'ACTIONS 2010 – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, indique que dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du 1^{er} août 2003 pour la Ville et la Rénovation urbaine, de la circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale et de la circulaire du 15 septembre 2006 relative à la géographie prioritaire des CUCS, leur contenu et le calendrier de mise en œuvre, une convention pluriannuelle a été signée le 11 mai 2007, pour 3 ans, entre l'Etat et la Commune de Châteaudun concernant le programme d'actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Ce dernier prévoit, au titre de l'année 2010, la conduite, par la Ville, des actions suivantes et validées par le comité de pilotage :

Formules Vacances :

- Coût prévisionnel de l'action..... 37 162 €
- Participation de l'Etat..... 6 000 €
- Participation Commune..... 31 162 €

Ateliers Découvertes :

- Coût prévisionnel de l'action..... 10 740 €
- Participation de l'Etat..... 0 €
- Participation du Département..... 0 €
- Participation Commune..... 10 740 €

Conseil Municipal des Jeunes :

- Coût prévisionnel de l'action..... 4 209 €
- Participation de l'Etat..... 0 €
- Participation Commune..... 4 209 €

Point d'Accès au Droit :

- Coût prévisionnel de l'action..... 8 560 €
- Participation de l'Etat..... 3 500 €
- Participation Commune..... 5 060 €

Lieu d'accueil Parents Enfants 0 – 3 ans « La Passerelle » :

- Coût prévisionnel de l'action..... 18 335 €
- Participation de l'Etat..... 2 000 €

- Participation du Département
(mise à disposition de personnel)..... 4 000 €
- Participation prévisionnelle de la CAF..... 3 286 €
- Participation Commune..... 9 049 €

Printemps des arts urbains :

- Coût prévisionnel..... 19 309 €
- Participation de l'Etat..... 2 000 €
- Participation Commune..... 14 309 €
- Autres recettes (droits d'entrées spectacle).... 3 000 €

Réaménagement des espaces de jeux au sein du quartier Beauvoir :

- Coût prévisionnel de l'action..... 20 000 €
- Participation de l'Etat..... 0 €
- Participation du Département..... 0 €
- Participation Commune..... 20 000 €

Par ailleurs, le programme d'actions du CUCS prévoit une ouverture du dispositif au tissu associatif. Dans ce cadre, la participation de la Ville de Châteaudun intervient de la manière suivante :

Versement d'une subvention au CIDFF, (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) pour la mise en place d'un atelier d'information et d'expression en direction des femmes du quartier Beauvoir et d'une journée de sensibilisation sur les différentes formes de discrimination en direction des acteurs agissant sur le quartier :

- Coût prévisionnel de l'action..... 7 500 €
- Participation de l'Etat (pour mémoire)..... 2 500 €
- Participation du Département (pour mémoire).. 2 500 €
- Participation Commune..... 2 500 €

Versement d'une subvention au FJT, pour la réalisation d'une action de prévention sur les conduites addictives à destination des jeunes du quartier prioritaire :

- Coût prévisionnel de l'action..... 4 900 €
- Participation de l'Etat (pour mémoire)..... 1 550 €
- Ressources propres..... 1 800 €
- Participation Commune..... 1 550 €

Versement d'une subvention à MOSAIC, pour la réalisation des actions conduites dans le cadre du projet « Femmes d'ici et d'ailleurs » :

- Coût prévisionnel de l'action..... 5 520 €
- Participation de l'Etat (pour mémoire)..... 2 248 €
- Participation Commune FSE (pour mémoire).. 2 247 €
- Ressources propres..... 1 025 €

De plus, le dispositif prévoit, pour 2010, d'autres actions qu'il convient d'énumérer. Ces actions sont réalisées sans le concours de la Ville de Châteaudun :

Action du SEIRF, (Service Express Informatique Recrutement Formation)
pour la réalisation d'ateliers socio-linguistiques sur le quartier Beauvoir :

- Coût prévisionnel de l'action..... 30 000 €
- Participation de l'Etat (pour mémoire)..... 7 000 €
- Participation Région (pour mémoire)..... 23 000 €

Action réalisée par l'IFEP (Insertion Formation Education Prévention), pour la réalisation d'un atelier Graph sur le quartier en rénovation urbaine :

- Coût prévisionnel de l'action..... 6 700 €
- Participation de l'Etat (pour mémoire)..... 2 700 €
- Participation ERDF (pour mémoire)..... 2 000 €
- Ressources propres de l'IFEP..... 2 000 €

Action réalisée par l'ALCV, pour la réalisation d'une fête multi ethnique sur le quartier Beauvoir :

- Coût prévisionnel de l'action..... 4 352 €
- Participation de l'Etat 1 322 €
- Participation Emplois aidés 970 €
- Ressources propres de l'ALCV..... 2 060 €

Il est proposé :

- de valider le contenu du programme d'actions du CUCS et le budget tel qu'il est présenté au titre de l'année 2010,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'actions au titre de l'exercice 2010 et à percevoir le financement correspondant.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité, (M. HUMEAU, étant président du FJT, ne participe pas au vote)

- valide le contenu du programme d'actions du CUCS et le budget tel qu'il est présenté au titre de l'année 2010,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'actions au titre de l'exercice 2010 et à percevoir le financement correspondant.

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – GARANTIES D'EMPRUNTS

Monsieur le Maire indique que l'Office Public de l'Habitat sollicite de la Ville de Châteaudun la garantie des emprunts suivants :

Prêt réhabilitation Renouveau Urbain souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ce prêt est destiné à financer la 1^{ère} tranche de résidentialisation des bâtiments BH-BI, 58 logements, situés rues Albert Camus et Hélène Boucher à Châteaudun.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 15 500 €uros
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Différé d'amortissement : 0 an (s)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Amortissement : constant
- Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Prêt réhabilitation Renouveau Urbain souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ce prêt est destiné à financer la 2^{ème} tranche de résidentialisation du bâtiment BJ, 18 logements, situé du 21 au 25 rue Hélène Boucher à Châteaudun.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 6 000 €uros
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 5 ans
- Différé d'amortissement : 0 an (s)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Amortissement : constant
- Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Prêt réhabilitation Renouvellement Urbain souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ce prêt est destiné à financer la 3^{ème} tranche de résidentialisation des bâtiments BN-BB-BF-E1-E2, 112 logements, situé rues Henri Voillot, Marcel Proust et Armand Bertin à Châteaudun.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 29 500 €uros
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Différé d'amortissement : 0 an (s)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Amortissement : constant
- Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Prêt réhabilitation Renouvellement Urbain souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ce prêt est destiné à financer la 4^{ème} tranche de résidentialisation des bâtiments BT-BV-BX, 88 logements, situé du 2 au 20 rue Henri Dunant à Châteaudun.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant : 22 500 €uros
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Différé d'amortissement : 0 an (s)
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Amortissement : constant
- Révisabilité des taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

Prêt PRU (type PLUS) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ce prêt est destiné à financer la construction de 31 logements collectifs PLUS CD situés dans le bâtiment A, quartier Boucher/Voillot/de Gaulle à Châteaudun et la construction de 29 boxes en sous-sol et 11 garages en superstructure.

Les caractéristiques de l'emprunt, avec préfinancement, sont les suivantes :

- Montant : 1 400 000 €uros
- Durée du préfinancement : 6 mois
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 33 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : LA + 60 pb
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 6 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 33 ans à hauteur de la somme de 1 400 000 €uros (un million quatre cent mille €uros), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Prêt PRU (type PLUS Foncier) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ce prêt est destiné à financer la construction de 31 logements collectifs PLUS CD situés dans le bâtiment A, quartier Boucher/Voillot/de Gaulle à Châteaudun et la construction de 29 boxes en sous-sol et 11 garages en superstructure.

Les caractéristiques de l'emprunt, avec préfinancement, sont les suivantes :

- Montant : 302 900 €uros
- Durée du préfinancement : 6 mois
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 44 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : LA + 60 pb
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 6 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 44 ans à hauteur de la somme de 302 900 Euros (trois cent deux mille neuf cents Euros), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est donc proposé d'accorder la garantie des emprunts ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt, qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et de signer les documents.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

FOIRES ET MARCHÉS – TARIFS

Monsieur HUMEAU, maire adjoint délégué à l'économie, indique que conformément à la convention de délégation de service public des droits de place signée avec la société SOMAREP le 31 août 2005, les tarifs des droits de place sont révisables annuellement en fonction de la formule d'indexation prévue à l'article 11 de la convention.

Bien que les droits de place soient perçus par le délégataire, ils n'en constituent pas moins une recette fiscale, conformément à l'article L. 2331-3 du Code

Général des Collectivités Territoriales, et leur actualisation relève de la compétence du conseil municipal.

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs des droits de place à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2010 comme prévu dans la convention :

OBJET	TARIFS ACTUELS € HT	TARIFS PROPOSÉS € HT
LES JOURS DE MARCHÉ		
1 - Spectacles forains, voitures, démonstrations avec ou sans vente, boutiques, marchands étalagistes (bancs ou marchandises à terre, en vrac ou en panier, etc... - tarifs de base par mètre carré et par jour - avec un minimum de perception par jour	0,19 4,23	0,20 4,33

OBJET	TARIFS ACTUELS € HT	TARIFS PROPOSÉS € HT
2 - Véhicules en stationnement, marchands sans étalage - par véhicule et par jour	4,23	4,33
3 - Expositions - droit forfaitaire par véhicule et par jour	4,65	4,76
EN DEHORS DES JOURS DE MARCHÉ		
1 - Expositions et occupations diverses (cirques...) - droit forfaitaire par véhicule et par jour	6,35	6,50

2 - Expositions sous tentes, baraques, voitures-boutiques - par jour et par m ²	1,28	1,31
Tarifs applicables sur une profondeur minimale de 4 m et une superficie minimale de 10 m ² .		

Ces tarifs ont été portés à la connaissance de la commission des foires et marchés et de la commission des services publics locaux.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. HUMEAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Fixe comme indiqué ci-dessus les tarifs des droits de place à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2010.

ARCHIVES – CONVENTION DE DÉPÔT

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Dunois sollicite la Ville pour que ses archives soient déposées aux archives municipales.

Les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration des collectivités territoriales, elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants.

Leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour la Communauté de Communes du Dunois.

La Ville de Châteaudun dispose d'un service d'archives constitué pour assurer la conservation, la gestion, la communication des archives.

Dans le souci d'une meilleure conservation de ses archives, la Communauté de Communes du Dunois demande à confier en dépôt au service d'archives de la Ville de Châteaudun ses documents.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à cette demande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Emet un avis favorable à cette proposition,

Autorise Monsieur le maire à signer tous documents à intervenir.

CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS AVEC UNE ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement.

Il est dorénavant permis pour une collectivité territoriale de faire appel à des intérimaires pour des tâches non durables, mais uniquement dans les cas prévus par les textes, à savoir :

- 1) Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,
- 2) Vacances temporaires d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- 3) Accroissement temporaire d'activité,
- 4) Besoin occasionnel ou saisonnier.

Les spectacles donnés à l'espace Malraux dans le cadre de la saison culturelle représentent un surplus d'activités pour les services techniques de la Ville pour le déchargement et rechargement des camions, le montage et le démontage des décors.

Le besoin de la collectivité ne pouvant être satisfait par le Centre de Gestion, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de mise à disposition avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer les fonctions suivantes : manutentionnaires pour les spectacles de la saison culturelle du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition,

Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de mise à disposition avec une entreprise de travail temporaire

**CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE
ET AMÉNAGEMENT DES LOCAUX POUR LE SSIAD, LE CCAS ET LE
BIS – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : AVENANT N°1**

Monsieur le Maire indique que par délibération n°20 09-201 du 17 décembre 2009, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire et l'aménagement de locaux pour le SSIAD, le CCAS et le BIS au Cabinet FRICOUT-CASSIGNOL. Le montant prévisionnel des travaux avait été estimé à 2 900 000,00 € H.T. (valeur octobre 2009) avec un taux de rémunération de 12,9% comprenant la mission O.P.C. soit 374 100 € HT.

Les phases APS et APD du projet sont désormais terminées et le montant définitif estimé des travaux s'établit à 3 732 820,00 € H.T. (valeur octobre 2009) comprenant notamment divers travaux ou prestations supplémentaires.

Le nouveau forfait de rémunération basé sur l'estimation du montant des travaux ressort à :

- Montant des travaux	3 732 820,00	€	H.T.	(valeur octobre 2009)
- Forfait de rémunération mission de base	465 109,38	€	H.T.	
- Soit un taux de rémunération de	12,46%			

Il est proposé d'émettre un avis favorable à ces propositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

La commission d'appel d'offres s'est prononcée favorablement le 30 août 2010.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de MM. COUTOUT, JOSSEAUX et de Mme BERGER qui votent contre,

Emet un avis favorable à cette proposition,

Autorise M. Le Maire à signer l'avenant à intervenir.

DÉPLACEMENT À SCHWEINFURT – DÉLÉGATION OFFICIELLE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du jumelage avec SCHWEINFURT, la Ville participe régulièrement à la grande foire exposition commerciale, artisanale et industrielle (U.F.R.A.).

La Ville de CHÂTEAUDUN étant de nouveau invitée à participer à ce salon, il est proposé de m'autoriser ainsi que Mesdames Isabelle FEZARD et Françoise YVON à se rendre à SCHWEINFURT, du 24 au 27 septembre 2010 et de prendre en charge les frais liés au séjour.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Autorise Mesdames Françoise YVON et Isabelle FEZARD ainsi que Monsieur Didier HUGUET à se rendre à SCHWEINFURT, du 24 au 27 septembre 2010 et à prendre en charge les frais liés au séjour

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DUNOIS – ÉTUDES LIÉES À D'ÉVENTUELLES PRISES DE COMPÉTENCES ULTÉRIEURES

Monsieur le Maire indique que conformément à l'arrêté préfectoral n°2004-1260 en date du 16 décembre 2004 portant création de la Communauté de Communes du Dunois et à l'arrêté préfectoral n°2009-0479 en date du 26/06/2009 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes du Dunois et considérant que la prise de compétences nouvelles par la communauté de communes nécessite la réalisation d'études préalables au transfert, il est proposé d'ajouter, à l'article 4 III des Statuts de la Communauté de Communes du Dunois, la compétence facultative suivante :

« 2/ - Etudes liées à d'éventuelles prises de compétences ultérieures »

Il est précisé que conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux de chaque commune membre de se prononcer dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'EPCI.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2009

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Dunois a transmis le rapport d'activités 2009 accompagné des comptes administratifs afférents au budget général et aux budgets annexes de l'assainissement et de l'ETAMAT.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de la communauté de communes sont entendus.

Il est proposé de donner acte de cette communication.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Prend acte de cette communication.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Fabien PARDESSUS
Secrétaire de séance